



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

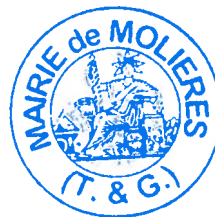
Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 5 Juin 2026 à 18 heures, Salle Lestage

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Election des délégués pour l'élection sénatoriale
- N° 2 Décisions du Maire
- N° 3 Loyer terrain communal Station-Service
- N° 4 Augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2026
- N° 5 Participation eau logements Palulos
- N° 6 Convention ENEDIS – Autoconsommation collective centrale photovoltaïque
- N° 7 Création poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- N° 8 Convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs de Molières

QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 5 Juin 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 5 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} Juin 2026.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, RAYE Robert, CLARET Yvette, GHEERARDYN Christian, SAMAKE CAZASSUS Valérie, PELISSIE Nicolas, MEUNIER Eric, BONNET Pierre, BOULANGER Margot.

Etaient excusés : 04 : CLAVIERES Joëlle, FAURE Stéphanie, LOOCK Elodie, CARRASCO Coralie.

Etaient absents : 01 : BONHOURE Damien.

Pouvoirs : 04 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : CLAVIERES Joëlle à SAMAKE CAZASSUS Valérie, FAURE Stéphanie à BELREPAYRE Rémi, LOOCK Elodie à PELISSIE Nicolas, CARRASCO Coralie à HEBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 Avril 2026, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose :

- D'ajouter le point N°9 : Tarifs 2026 – Les terrasses du lac

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, le point N°9 est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Election des délégués pour l'élection sénatoriale
- N° 2 Décisions du Maire
- N° 3 Loyer terrain communal Station-Service
- N° 4 Augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2026
- N° 5 Participation eau logements Palulos
- N° 6 Convention ENEDIS – Autoconsommation collective centrale photovoltaïque
- N°7 Création poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- N° 8 Convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs de Molières
- N°9 Tarifs 2026 – Les terrasses du lac

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260605_01 DU 5 JUIN 2026

DÉSIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

(5-3-3)

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code électoral et à l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales 2026, le conseil municipal doit élire les délégués et suppléants selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le décret n° 2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 82-2026-05-13-00006 du 13 mai 2026 du préfet de Tarn-et-Garonne indiquant pour chaque commune du département le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège sénatorial et le mode de scrutin de leur élection ;

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à : 3 délégués et 3 suppléants.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret majoritaire.

La liste suivante a été déposée : Liste BELREPAYRE Rémi

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu : Liste BELREPAYRE Rémi : 14 voix

Après application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés élus :

Délégués

- M. BELREPAYRE Rémi
- Mme HEBRAL Valérie
- M. PELISSIE Nicolas

Suppléants

- Mme CLARET Yvette
- M. BONNET Pierre
- Mme CLAVIERES Joëlle
-

Le procès-verbal a été dressé et signé par les membres du bureau.

DÉLIBÉRATION N° 260605_02 DU 5 JUIN 2026

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CGCT – N°2026-010 A N°2026-013

(5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 260320_06 en date du 20 Mars 2026, prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM 2026_010	23/04/2026	Budget commune – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
DDM 2026_011	29/04/2026	Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente – choix du prestataire
DDM2026_012	12/05/2026	Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente – Acceptation et agrément de sous-traitance
DDM2026_013	27/05/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB345 et AB381. Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026 010

OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT
DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (7-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°260320 06 du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération N°260227 02 du 27 février 2026 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE :**Article 1 :**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser un apport de fonds avec droit de reprise, il est procédé au virement de crédits suivant :

Ob'et	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement apport de fonds	Investissement	21	2151	2151	- 20 000 €
Versement apport de fonds	Investissement	20	2051	2051	20 000 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 23 avril 2026
Madame Le Maire



Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_011

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE LA SALLE
POLYVALENTE – CHOIX DU PRESTATAIRE (1-1-9)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°260320-06 en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure sans publicité ni mise en concurrence obligatoire (dite de gré-à-gré) régie par les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique pour les marchés dont la valeur Hors Taxe est estimée inférieure à 100 000 €HT,

CONSIDÉRANT le Rapport d'analyse des offres établi par la société SOELIA de Montauban, intervenant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

Le lot unique de travaux pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente de Molières est attribué à la société FAUCHE ECO ENERGIES SUD OUEST – 1 Impasse Marie Laurencin – 31 200 TOULOUSE pour un montant de 29 170.00 € HT soit 35 004.00 € TTC.

L'échéancier de paiement de la prestation sera conforme à l'échéancier fourni par l'entreprise.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 29 Avril 2026

Le Maire

Valérie HEBRAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_012

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE LA
SALLE POLYVALENTE – ACCEPTATION ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANCE (1-1-8)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°260320-06 en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal de Molières confère à Madame le maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision DDM2026-011 en date du 29 Avril 2026 attribuant à l'entreprise FAUCHE ECO ENERGIES SUD OUEST – 1 Impasse Marie Laurencin – 31 200 TOULOUSE, les travaux de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente de Molières,

Vu le code des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise FAUCHE ECO ENERGIES SUD OUEST, attributaire du marché public des travaux de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente de Molières, de faire sous-traiter la partie « Pose du système d'intégration et des panneaux » des prestations à sa charge.

CONSIDERANT les informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle indiquée.

DECIDE :

Article 1 :

La déclaration de sous-traitance DC4 présentée par l'entreprise FAUCHE ECO ENERGIES SUD OUEST, attributaire du marché public des travaux de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente de Molières, est validée.

L'entreprise sous-traitante CMTP – 3 Route de la Résistance – 47270 SAINT JEAN DE THURAC est acceptée et agréée.

L'entreprise FAUCHE ECO ENERGIES SUD OUEST, attributaire du marché public, reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122 22 ET L. 2122 23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_013

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 345 ET AB 381
DECISION DE NON PREEMPTION

(2 3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°260320_06 en date du 24 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 22 mai 2026 présentée par Maître BOUSQUET Valérie, domiciliée 44 Route du Château d'Eau – Espace La Rouarde – Bât A - 82350 ALBIAS, portant sur l'immeuble cadastré AB 345 et AB 381, d'une superficie totale de 1971 m², située 56 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur STEEN Stéphane et de Madame BIRAULT Anne.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 345 et AB 381, d'une superficie totale de 1971 m², située 56 Avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur STEEN Stéphane et de Madame BIRAULT Anne.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27 mai 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260605_03 DU 5 JUIN 2026

LOYER TERRAIN COMMUNAL STATION SERVICE (3-6-1)

Considérant la délibération du 26 septembre 2002 reçue en Préfecture le 07/10/2002, publiée le 11/10/2002 fixant le montant annuel du loyer du terrain communal de droit de station-service SOULIE à 60 euros.

Considérant le rachat du garage SOULIE le 19 février 2026 par l'entreprise CTS (Centre de Traitement Sécurité) dont le siège est à Labège (31670), 41 rue de la Découverte.

Madame le Maire propose de maintenir le montant annuel du loyer à 60 euros,

Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à compter du 01 janvier 2026 le montant du loyer annuel du terrain communal au droit de la station-service CTS à 60 euros.

CHARGE Madame le Maire de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 260605_04 DU 5 JUIN 2026

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 1^{er} JUILLET 2026 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 250528_03 du 28 mai 2025 reçue en Préfecture le 30/05/2025, publiée le 30/05/2025 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Considérant l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2025, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 0.79 % à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à compter du **1^{er} Juillet 2026** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 ^{er} juin 2026	Loyer annuel Au 01-07-25	Augmentation 0.79 %	Loyer annuel Au 01-07-26	Loyer mensuel Au 01-07-26
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 608.14	28.34	3 636.48	303.04
T3-PALULOS	93 M2	EFTEREFF	3 902.69	30.67	3 933.36	327.78
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	4 077.24	32.16	4 109.40	342.45
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	4 172.53	32.87	4 205.40	350.45
T3 Duplex PLA	124 M2	SPIGOLIS	6 239.79	49.17	6 288.96	524.08
T4 Duplex PLA	156 M2	CAUCHY	7 854.65	61.99	7 916.64	659.72

CHARGE Madame le Maire de l'application de cette décision

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260605_05 DU 5 JUIN 2026

LOGEMENTS PALULOS

PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2025

(3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.
Considérant la consommation relevée au 24/04/2025 pour chacun des deux appartements
Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 3,40 € TTC.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2025
comme ci-dessous :

POTIER Sylvie

T2 (45 m3 x 3.40) = **153.00 € TTC**

EFTEREFF Gisèle

T3 (28 m3 x 3.40) = **95.20 € TTC**

DIT que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2026 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

CHARGE Madame le Maire de l'application de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 260605_06 DU 5 JUIN 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

DE 2^{ème} CLASSE (4-1-1)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Décembre 2026 .

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35 heures

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260605_07 DU 5 JUIN 2026

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - CONVENTION AVEC ENEDIS

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION

COLLECTIVE (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la centrale photovoltaïque située sur le toit de la salle polyvalente de Molières sera livrée au cours des prochaines semaines.

Elle rappelle également la volonté de la commune de bénéficier d'une autoconsommation collective patrimoniale de l'énergie renouvelable produite par les panneaux.

A cet effet, elle soumet la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à intervenir avec ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent et notamment la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à intervenir avec ENEDIS.

DÉLIBÉRATION N° 260605_08 DU 5 JUIN 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UNE ACTIVITÉ « JET SURF » A LA BASE DE LOISIRS (3-3-2)

Madame le Maire propose à l'Assemblée de confier à la société SAS VISTAJETSURF représentée par Monsieur ZAPATA HINCAPIE Miguel, l'exploitation d'une activité d'eau « Jet Surf » sur la base de loisirs du Malivert pour la saison 2026.

A cet effet, elle soumet la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans le cadre de l'exploitation de l'activité « Jet Surf » sur la base de loisirs de Molières.

Elle précise que la présente convention est consentie pour une durée allant du 20 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de confier l'exploitation d'une activité d'eau « Jet SURF » sur la base de loisirs du Malivert à la société SAS VISTAJETSURF représentée par Monsieur ZAPATA HINCAPIE Miguel pour une durée allant du 20 juin 2026 au 30 septembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent et notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de l'application de cette décision.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIÈRES

Entre

La Commune de Molières N° SIRET 218 201 135 00017, représentée par son Maire, Madame HÉBRAL Valérie, agissant en vertu de la délibération N° 260320_06 en date du 20 mars 2026, désignée ci-après « La Commune »

D'UNE PART,

Et

La société VISTAJETSURF SAS, Société par actions simplifiée (SAS), N° SIRET 939 918 140, sise chemin du clos de Mérigot, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val représentée par Monsieur ZAPATA HINCAPIE Miguel, Antonio né le 26/04/1988 à Uccle (Belgique) désigné ci-après l'occupant.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la Commune confie à l'occupant une mission de gestion d'une activités nautiques sur la Base de Loisirs du Malivert de Molières comprenant : l'utilisation de jet surf électrique sur la partie sud du lac (côté digue)

L'occupant s'engage à assurer la meilleure gestion possible de l'activités valorisant le caractère de « service public » de l'activité correspondante.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la base nautique de Molières par la société VISTAJETSURF SAS.

La Commune confie à l'occupant, à titre exclusif, pour la durée et dans le périmètre géographique précisé, la gestion d'une activité aquatique, d'utilisation de surf électrique par convention d'occupation du domaine public d'un terrain comprenant :

- ❖ Les droits exclusifs d'exploitation
- ❖ L'ensemble des installations de nature immobilière affectées à l'exploitation de ce parc.

Au titre de cette convention d'occupation du domaine public, l'occupant doit remplir les obligations suivantes :

- ❖ Assurer le fonctionnement et la sécurité de l'ensemble de l'activité
- ❖ Contribuer à la promotion touristique de la commune

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

20260065

L'exploitation du service est assurée dans les limites du terrain aménagé à cet effet sur la Base de Loisirs du Malivert 82220 Molières.

Les activités nautiques seront situées sur la parcelle H 402 de 30 hectares de la commune. Elles seront installées sur une surface du lac de 3216 m2. L'occupant pourra installer un chalet pour la partie accueil sur le ponton. La commune met à disposition de l'occupant deux locaux de 15 m² pour accueillir le poste de secourisme et les équipements de sauvetages (gilets pour les canoës-kayaks et pédalos).

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période allant du 20 juin 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 4 – ÉTAT DES LIEUX

La société VISTAJETSURF SAS, Société par actions simplifiée (SAS), N° SIRET 939 918 140, sise chemin du clos de Mérigot, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val représentée par Monsieur ZAPATA HINCAPIE Miguel, Antonio, déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter dans l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Les aménagements extérieurs à la base nautique sur les lieux seront autorisés.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire lui sera demandée.

ARTICLE 5 – ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

5-1 – PROMOTION, PUBLICITÉ

L'occupant a l'initiative d'engager toutes actions de prospection et de communication.

L'occupant est tenu d'entretenir des liens étroits avec les services du tourisme local et d'informer la mairie des tarifs pratiqués et des activités proposées.

5-2 - ANIMATIONS

L'occupant s'engage à développer une animation de qualité : sportive, ludique, touristique ...

5-3 – ACTIVITÉS ANNEXES

Si l'occupant souhaite mettre en place des activités autres que celle prévues au présent contrat, il en soumet la demande préalable à la commune.

L'occupant s'engage à travailler en partenariat avec le commerce local (absence de concurrence) et avec les structures touristiques en place et à venir.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant s'engage à lui communiquer les documents et renseignements justifiant du bon accomplissement des obligations mises à charge par la présente convention. Il s'oblige à accepter toute vérification par la commune des documents communiqués, et plus généralement à répondre à toute demande de précisions.

L'occupant tient un registre des réclamations formulées par les usagers, auquel la commune a libre accès. Les rapports de visite des organismes de contrôle doivent être communiqués à la commune dès réception. Le contrôle peut être exercé par les agents de la commune, ou par toute personne morale ou physique à qui elle confie cette mission.

ARTICLE 7 – MOYENS D'EXPLOITATION

7-1 MOYENS MATÉRIELS - MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE

La Commune met à la disposition de l'occupant à la date d'entrée de jouissance du contrat, la base nautique inventoriée en annexe 1.

Au jour de la signature du présent contrat, l'occupant est réputé avoir accepté les équipements en l'état.

Un état des lieux est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du présent contrat.

Un nouvel état des lieux est établi contradictoirement à l'expiration de la concession. L'occupant devra alors exécuter les travaux nécessaires à leur remise en état.

7-2 HYGIÈNE ET PROPRETÉ

L'occupant déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans la structure dont il a la charge ainsi que l'ensemble des activités qu'il a à faire fonctionner.

L'occupant doit se conformer aux prescriptions imposées par la commission de sécurité.

ARTICLE 8 – REDEVANCE ET CHARGES

8-1 REDEVANCE LOCATION

Considérant les frais engagés par la commune pour la mise en place de l'installation électrique, le preneur s'engage à payer les 2 premières mensualités même si une demande de résiliation intervenait avant le 31 août 2026. En cas de résiliation après cette date, la mensualité étant à échoir, un remboursement sera appliqué au prorata-temporis selon la formule suivante (700 € /30 jours soit 23,33 euros/jour).

Pour toute la période d'occupation, la Société VISTAJETSURF SAS versera une redevance à la commune de 2 240 € (deux mille deux cent quarante euros) pour l'occupation du domaine public défini à l'article 2, payable en 3 versements, par chèque, à l'ordre du Trésor Public après réception du titre :

- ❖ Le premier versement de 840 € à la date de signature pour la période du 27 juin 2026 au 31 juillet 2026
- ❖ Le second versement de 700 euros le 01 août 2026 pour la période du 01 août 2026 au 31 août 2026
- ❖ Le solde de 700 euros au 01 septembre 2026 pour la période du 01 septembre au 30 septembre 2026

8-2 REFACTURATION DE L'ELECTRICITÉ

Un compteur électrique digital permettant une mesure précise des consommations permettra à l'occupant de s'acquitter de sa consommation d'électricité réelle lors du chargement des batteries.

La refacturation s'effectuera sur la base des relevés issus dudit compteur, au coût exact supporté, sans application de marge, arrondi à l'euro le plus proche.

Un relevé périodique sera communiqué, accompagné de tout justificatif utile, afin d'assurer la transparence des consommations et des montants refacturés.

ARTICLE 9 – ASSURANCE – RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la Commune.

ARTICLE 10 – CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Toute modification de l'occupant sera prise en compte par avenant, après accord préalable de la Commune.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 11 – DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, Celle-ci sera effective 5 jours calendaires après la réception du recommandé en mairie. L'article 8 ci-dessus définit les éventuels remboursements induits en cas de résiliation.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des Impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 13 – CLAUSES DIVERSES

13-1 CONTRAT CONCLU PAR L'OCCUPANT

La Commune n'est tenue responsable d'aucun contrat passé par l'occupant pendant la durée de la convention d'occupation précaire. Elle n'est pas davantage tenue d'assurer la reprise ou la continuité, y compris en cas de résiliation. Il appartient à l'occupant d'inclure une clause de résiliation des contrats qu'il traite afin d'éviter tout litige avec la Commune.

13-2 LITIGES

En cas de litige sur les clauses et l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable, y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont présentés au Tribunal Administratif de Toulouse.

13-3 – FERMETURE POUR RAISONS SANITAIRES OU DE SÉCURITÉ

En cas de fermeture pour raisons sanitaire ou de sécurité de la Base de Loisirs, le loyer sera facturé au prorata de la période effectuée.

13-4 – CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée de la présente convention, la mairie de MOLIÈRES ne pourra pas accorder de nouvelles conventions pour des activités de même nature ou s'en rapprochant.

La SAS VISTAJETSURF sera prioritaire pour l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs de MOLIÈRES pour la même activité et ce jusqu'en Septembre 2028.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- Pour la Commune : Mairie de Molières, place de la mairie – 82220 Molières
- Pour l'occupant : chemin du clos de Mérigot, 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

Fait à Molières en 2 exemplaires le

Pour la Commune de Molières
Madame le Maire
Valérie HÉBRAL

Pour L'occupant
Monsieur ZAPATA HINCAPIE Miguel
Société VISTAJETSURF SAS

ANNEXE 1 à la convention D'occupation du Domaine Public
de la base de loisirs de Molières par
la Société VISTAJETSURF SAS

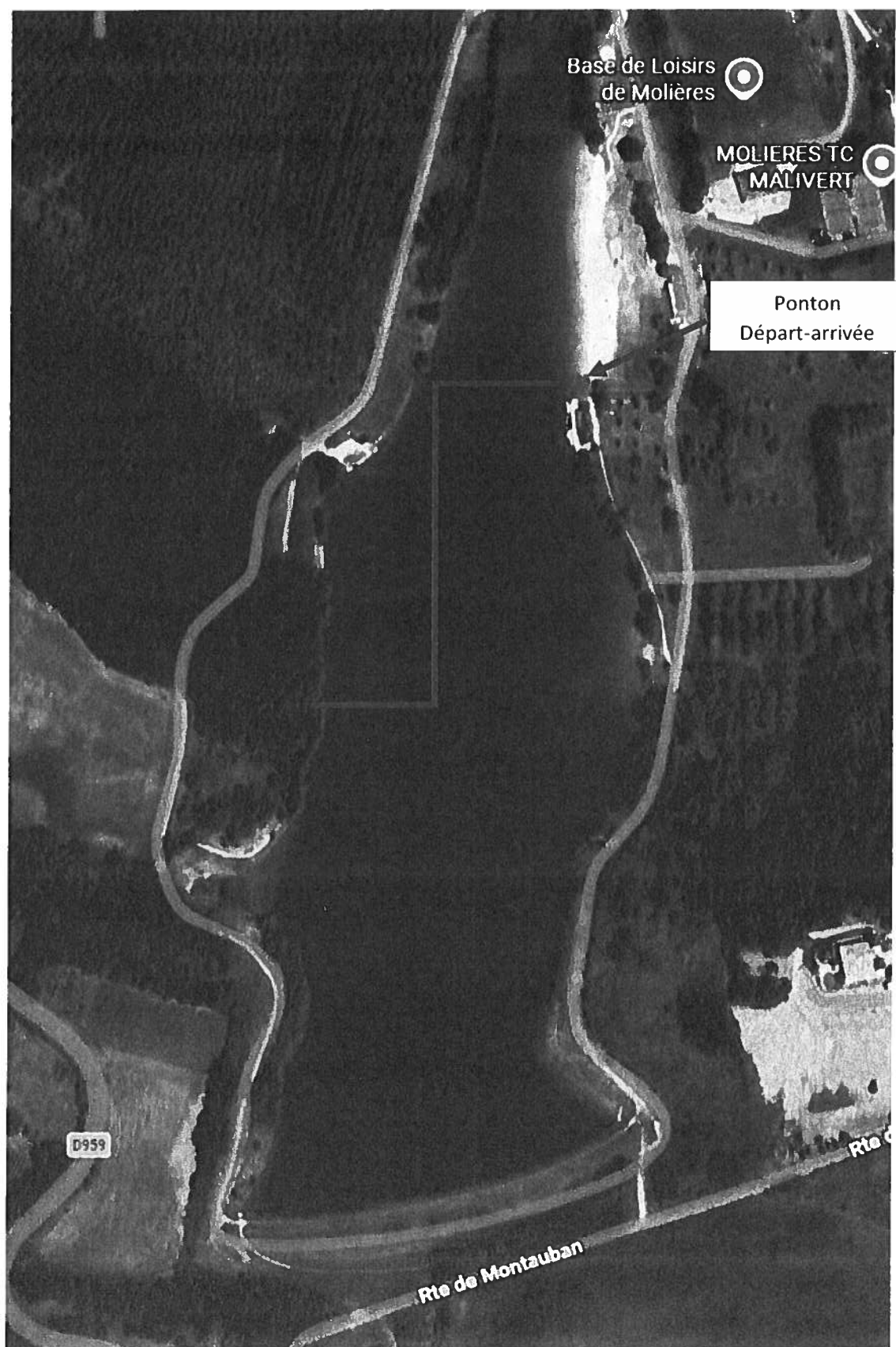
La commune met à la disposition de l'occupant :

- Deux locaux de 15 m² pour accueillir le poste de secourisme et les équipements de sauvetages
- 100 % du ponton
- Une surface d'eau dans l'alignement du droit à ponton de 48 m de large sur 67m de longueur.

L'occupant est autorisé de mettre en place à ses frais un chalet sur la terrasse précitée.

L'occupant est autorisé d'immerger à ses frais 60 corps morts pour le parc aquatique et 20 corps morts pour la ligne d'eau.

En cas de résiliation de cette convention, l'occupant devra prendre à ses frais l'enlèvement de l'ensemble des corps morts immergés dans un délai de 3 mois suivant la rupture de la convention.



DÉLIBÉRATION N° 260605_09 DU 5 JUIN 2026

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2026

(9-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N° 260331_04 du 31 mars 2026,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2026 applicables à « les Terrasses du Lac », snack de la base de loisirs en régie communale de la façon suivante :

Désignation	Sur place	A emporter	Tarifs préférentiels (Personnel / Commune)
RESTAURATION			
SALADE DU TERROIR	14		7,00
SALADE CESAR	11		5,00
SALADE BIQUETTE	11		5,00
SALADE DU SOLEIL	12		5,00
POULET CONFIT (2 pers)	18		10,00
PIECE DE CANARD	16		9,00
PIECE DU BOUCHER	16		9,00
POULET MARINÉ	13		8,00
BURGER Maison	16		8,00
FILET DE SANDRE	16		10,00
STEACK HACHE (150GR)	10		7,00
PLAT DU JOUR	12		8,00
SNACK			
PANINI JAMBON MOZZARELLA	6		4,00
PANINI POULET CURRY	6		4,00
PANINI JAMBON EMMENTAL 4 FROMAGES	6		4,00
TACOS MEXICAIN	6		4,00
FRITES	3,5		2,00
FORMULES			
FORMULE ENFANT : Steak haché + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE ENFANT : Nuggets + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE ENFANT : Aiguillette poulet – steak haché + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE SOIREE : Apéritif + Plat + Dessert (adulte)	18		12,00
FORMULE SOIREE : Plat + Dessert (enfant)	8		8,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frites	12	10	7,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frites + glace	13	11	7,00
PIZZAS			
PIZZA Reine- Burger - 4 Fromages	16	14	12,00
DESSERTS			
CREPE Crépiotella	3		2,00
CREPE Caramel	3		2,00
CREPE SUCRE	2,5		1,50
GAUFFRE Crépiotella	3,5		2,50
GAUFFRE Caramel	3,5		2,50
GAUFFRE SUCRE	3		2,00
DESSERT DU JOUR	4		2,00
PROFITEROLES	4,5		3,00

GLACES ARTISANALES			
Vanille - Café	5,5		4,00
Citron - Fraise	5,5		4,00
Abricot - Framboise	5,5		4,00
Poire - Caramel beurre salé	5,5		4,00
GLACES IMPULSION			
Volcanix	3,00		2,50
Donuts	1,50		1,00
Calippo cola	2,00		1,00
Calippo fraise	2,00		1,00
Push up haribo	2,50		1,50
Rocket	2,50		1,50
Twister freeze	2,50		1,50
Mine Craft	2,50		1,50
Super Twister	2,50		1,50
Twister cosmixx	2,50		1,50
Magnum double gold billionaire	3,50		3,50
Magnum classic	3,50		3,50
Magnum amande	3,50		3,50
Magnum pistache	3,50		3,50
Magnum Euphoria	3,50		3,50
Magnum Utopia double noisette	3,50		3,50
Cornetto chocolat	2,50		2,50
Cornetto Vanille	2,50		2,50
Cornetto soft stracciatella sauce caramel	2,50		2,50
Cornetto soft fraise vanille sauce fraise	2,50		2,50
Cornetto soft chocolat blanc et mangue	2,50		2,50
Cornetto go (oreo)	2,50		2,50
B&J cookie dough	3,50		3,50
Soléro Exotic	3,00		2,50
Soléro Fraise	3,00		2,50
Glaces camps	3,00		3,00
SMOOTHIES			
FRESH	4,5		3,00
EXOTIC	4,5		3,00
COCO MANGO	4,5		3,00
TROPIK COLADA	4,5		3,00
ULTRAVIOLET	4,5		3,00
SUN LIFE	4,5		3,00
BOISSONS			
COCA COLA	2,5		1,50
COCA COLA ZERO	2,5		1,50
ICE TEA	2,5		1,50
ORANGINA	2,5		1,50
SCHWEPPE AGRUMES	2,5		1,50
PERRIER	2,5		1,50
OASIS TROPICAL	2,5		1,50
CAPRI SUN MULTIFRUIT	2		1,50
JUS DE FRUIT ORANGE	2,5		1,50
JUS DE FRUIT POMME	2,5		1,50
SIROPS A L'EAU LE VERRE	1,5		0,50
BADOIT (1L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (1,5L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (50CL)	1,5		0,50

CAFE	1,5		1,50
THE	1,5		1,50
Dosette lait (14g)	0,8		0,80
APERITIFS			
MOJITO REVISITE	4		2,50
SANGRIA	3,5		2,00
RICARD (2 cl)	2,5		2,50
COKTAIL SANS ALCOOL	3		3,00
BIERES			
BIERES PRESSION (Heineken) 30cl	3		3,00
BIERES PRESSION (Heineken) 50cl	4,5		4,50
BIERES SANS ALCOOL	2,5		2,50
BIERES Desperados 33cl	3,5		3,00
BIERES blanche (Grimbergen) 25cl	3,5		3,00
BIERES du moment	3,5		3,00
VINS			
BOUTEILLE 630 (rouge - rosé - Blanc)	12		8,00
BOUTEILLE ROSE Fleur des coteaux	12		8,00
BOUTEILLE 0,75L PICHET (rouge - rosé)	8		5,00
BOUTEILLE 0,50L PICHET (rouge - rosé)	5		5,00
VERRE 630 (rouge - rosé - Blanc)	3		3,00
VERRE ROSE Fleur des Coteaux	3		3,00
NAVIGATION			
Pédalos Toboggan - ½ heure	5€/pers		2,50 / pers
Pédalos - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Canoes-Kayaks - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Paddles - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Paddles géant (mini 5 - max 8 pers) ½ heure	3€/pers		1,50€ / pers
LOCATION			
Parasol – la journée	5,00		5,00

Liste du personnel saisonnier bénéficiaire du tarif préférentiel :

- | | | | |
|-------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| - CAILLET Martin | - DURAFOUR Natacha | - ROSSETTI Lucas | - SEIB Dorian |
| - PIANZOLA Sophie | - DEVROUX Gaelle | - DINARDO Thierry | - MOULIN Jean- |
| Marc | | | |
| - TRONCHE Raphael | - BORIE Apolline | - PHILIPPOT Timothé | - BAJI Li |
| - DEUMIE Eva | - BOUGIE Anna | - PELISSIE Hugo | - BOURDICHON |
| Priscillia | | | |

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel.

DIT que la présente annule et remplace la délibération N° 260331_04 du 31 mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école devraient commencer comme prévu dès le début des vacances scolaires d'été. Elle indique que les offres des entreprises sont en cours d'examen et que le marché sera attribué au cours des prochains jours. Elle annonce également que le montant des travaux devrait être inférieur d'environ 10% par rapport à l'estimation de 248 363 € HT.

CENTRE DE SANTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux nouveaux locaux destinés à accueillir de nouveaux professionnels dans le centre de santé. Elle informe qu'après études avec le cabinet d'architecture B11, il y a possibilité de créer ces locaux en réaménageant le bâtiment : un local peut être créé en réduisant la surface du local de pause et un autre à la place du local ménage.

Elle explique que cette solution est la moins onéreuse pour la commune (autour de 50 000 €) et que les travaux pourraient se dérouler dans le délai d'un mois environ, sans trop impacter le fonctionnement du centre qui pourra continuer à accueillir des patients.

FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune prend traditionnellement en charge le tir d'un feu d'artifice. Depuis quelques années, le feu est tiré à l'occasion des festivités du 14 Juillet (soirée moules frites de l'association 123soleil). Avant de passer commande pour la prestation pyrotechnique, Madame le Maire demande avis auprès du Conseil qui est favorable à la poursuite du financement du feu d'artifice du 14 Juillet, symbole de la fête nationale.

MARCHES GOURMANDS

Madame le Maire informe que les marchés gourmands de l'été sont programmés et que la commune prendra en charge l'organisation et l'animation musicale.

Elle indique que suite à une réunion avec les associations, la buvette sera tenue :

- Le jeudi 23 juillet par l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- Le jeudi 6 Août par l'association des parents d'élèves
- Le jeudi 13 Août par le Quercy Arts Martiaux

PRET DE SALLE

Madame le Maire informe qu'à la demande de Mme Florence GUILLAUMA, elle a mis à disposition de l'association TECAP 21 Quercy Gascogne, chaque 1^{er} samedi du mois, la salle d'Espagnol, pour permettre aux familles membres du secteur de bénéficier d'un espace de rencontre pour échanger et partager des moments d'entraide, d'écoute et de partage.

FÊTE DE SAINT AMANS

Madame le Maire rappelle que ce dimanche 7 Juin aura lieu la fête du hameau de Saint Amans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

N°	Objet	Folio
N° 1	ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION SENATORIALE	20260058
N° 2	DECISIONS DU MAIRE	20260059 - 061
N° 3	LOYER TERRAIN COMMUNAL STATION-SERVICE	20260061
N° 4	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 1 ^{ER} JUILLET 2026	20260062
N° 5	PARTICIPATION EAU LOGEMENTS PALULOS	20260062
N° 6	CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	20260063
N° 7	CONVENTION ENEDIS – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	20260063
N° 8	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIERES	20260064 - 067
N° 9	TARIFS DU SNACK LES TERRASSES DU LAC	20260068 - 069
QD	TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE	20260069
QD	REAMENAGEMENTS DU CENTRE DE SANTE	20260069
QD	FEU D'ARTIFICE	20260069
QD	MARCHES GOURMANDS	20260069
QD	PRÊT DE LA SALLE D'ESPANEL	20260069
QD	FETE DE SAINT AMANS	20260069

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 5 JUIN 2026
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
RAYE Robert	
CLARET Yvette	
GHEERARDYN Christian	
MEUNIER Éric	
CLAVIÈRES Joëlle	Excusée pouvoir à Valérie SAMAKE CAZASSUS
FAURE Stéphanie	Excusée pouvoir à Rémi BELREPAYRE
SAMAKE CAZASSUS Valérie	
BONHOURE Damien	Absent
PÉLISSIE Nicolas	
BONNET Pierre	
BOULANGER Margot	
LOOCK Élodie	Excusée pouvoir à Nicolas PELISSIE
CARRASCO Coralie	Excusée pouvoir à Valérie HEBRAL